



ACCUEIL | POLITIQUE | SOCIÉTÉ | ÉCONOMIE | FAITS DIVERS | DIPLOMATIE | SPORTS | SANTÉ | INTERNATIONAL | INFOS + | PUB | FORUM

CONTACTEZ-NOUS

Accueil / ACTUALITÉ / Contrat Niger-Areva : Un an après leur signature les conventions ne sont toujours pas publiées

Tweet

Like 12

G+ 0

C+

Share

Contrat Niger-Areva : Un an après leur signature les conventions ne sont toujours pas publiées

Auteur : Administrateur Dans ACTUALITÉ, CONTRIBUTIONS, POLITIQUE plus 6 commentaires



Lors de la signature de l'accord

16 Juillet 2015, 16 Juillet 2016: cela fait exactement un an que le gouvernement nigérien a signé avec le groupe nucléaire français Areva, les conventions minières COMINAK et SOMAÏR qui n'ont pas encore été publiées au journal officiel de République, comme l'exige la constitution du 25 novembre 2010.

Les négociations entre le gouvernement

nigérien et le groupe nucléaire français Areva en vue du renouvellement des conventions minières COMINAK et SOMAÏR arrivées à terme le 31 Décembre 2013, furent une occasion en Or pour le Niger de commencer à tirer un meilleur profit de ses ressources uranifères exploitées depuis cinq décennies au profit quasi-exclusif de la France et d'Areva, à qui il fournit plus de 30% de l'approvisionnement de ses centrales nucléaires.

En effet, ces négociations étaient intervenues dans un contexte favorable jamais égalé pour le Niger qui s'est doté d'une constitution en 2010 ayant clairement posé les principes de transparence et de bonne gestion des ressources naturelles avec la vision de protéger les intérêts des générations présentes et futures.

Ce contexte fut d'autant plus favorable au Niger que les négociations ont lieu à un moment où présidait légalement et légitimement aux destinées du Niger, un ingénieur des Mines, «ancien employé d'Areva», présenté comme fin connaisseur des questions minières et de qui les nigériens gardaient la phrase célèbre de l'opposant qu'il était : « Le Niger n'est pas pauvre, mais mal géré... ».

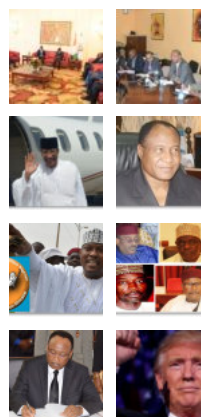
A cela, on ajoute la forte conscientisation des nigériens sur les questions des industries extractives grâce au travail d'une société civile qui s'est battue et mobilisée pendant une décennie pour qu'enfin les 60% des nigériens vivant en deçà du seuil de pauvreté (moins d'1\$/jour) puissent voir leur situation de vulnérabilité changer grâce à l'utilisation efficace et à l'augmentation des revenus issues de l'exploitation des ressources naturelles dont regorgent leur sous-sol et dont ils ont la propriété conformément à l'article 148 de la constitution qui dispose :

» Les ressources naturelles et du sous-sol sont la propriété du peuple nigérien. La loi détermine les conditions de leur prospection, de leur exploitation et de leur gestion ». Cependant, en dépit de la mobilisation citoyenne qui a dominé toute la fin de l'année 2013 et l'année 2014 en faveur de la signature d'un contrat équilibré et conforme à la loi minière 2006-026 du 09 août 2006 portant modification de

BOA-NIGER PUB



NOUVELLES EN IMAGES



L'UNITÉ PAR LA SOLIDARITÉ

Rencontre des Nigériens d'Europe à Lille

Avec l'ANAGN

Samedi 29 oct
10h-18h
Avenue de la Châtellenie - 59610 France

Sous le thème Approche de l'Unité Solidarité

OBJECTIFS

- Jeter les bases de créer une fédération des Nigériens d'Europe
- Organiser des événements
- Faciliter la Mobilité des Nigériens d'Europe et dans le reste du monde
- Œuvrer pour la visibilité
- Développer la coopération
- Créer un pôle Social et culturel

Rencontre des Nigériens d'Europe à Lille
France, Belgique, Allemagne, Italie, Hollande

BOA

l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 novembre 1999, le gouvernement de Issoufou Mahamadou a pris sur lui la grave décision de retarder le développement économique du Niger en signant dans la plus grande clandestinité, le 16 Juillet 2015, les conventions COMINAK et SOMAÏR dont certaines dispositions sont contraires à la loi et compromettent les intérêts nationaux.

Pour rappel, les décrets d'approbation de ces conventions dont les contenus ont été portés à la connaissance du public par le ROTAB (Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire), ont été adoptés en Conseil de Ministres, le 10 Octobre 2014, soit près de six mois après la signature du fameux accord de partenariat stratégique (APS) à travers lequel le Niger a consenti le report de l'exploitation du gisement d'IMOURAREN qui est régit par sa propre convention totalement indépendante de celle de COMINAK et SOMAÏR, objet des discussions d'entant avec AREVA.

Des Conventions COMINAK et SOMAÏR on peut souligner les dispositions suivantes qui constituent des entraves majeures aux intérêts nationaux : ASPECTS LÉGAUX 1. La supériorité par rapport à la réglementation minière en vigueur de la Convention de longue durée entre la République du Niger et SOMAÏR date du 2 février 1968 et est approuvée et publiée au Journal Officiel par le Décret n°68-027/PRN du 9 février 1968.

Ce qui est contraire au principe du parallélisme de forme et de compétence des textes, à la hiérarchie des normes entre textes ; 2. Le caractère rétroactif des nouvelles conventions signées le 16 Juillet 2015 alors qu'à l'expiration des conventions COMINAK et SOMAÏR le 31 décembre 2013, les opérations minières de COMINAK et SOMAÏR se sont poursuivies conformément à la réglementation minière en vigueur et sur la base du décret N° 2013-580/ PRN/MM/DI du 27 décembre 2013 dont l'article 3, alinéa 6 dispose :

A défaut de conclusion d'une nouvelle convention à la date d'expiration d'une convention, les opérations minières sont poursuivies dans le respect de l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993 portant loi minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 5 Novembre 1999 et modifiée par la loi 2006- 026 du 09 août 2006 et des textes pris pour son application (la réglementation minière) ASPECTS FISCAUX 3. La stabilité fiscale sur les taux des droits et taxes, des redevances et autres prélèvements, sur les règles d'assiette et de perception desdits droits et taxes.

Ce qui contraire aux engagements, au plan communautaire, pris par le Niger à travers les Traités de la CEDEAO et de l'UEMOA qui, en instituant un marché commun dans chacun des espaces, ont établi un tarif extérieur commun (TEC) qui est bâti autour d'une nomenclature tarifaire et statistique (NTS) unique, d'une liste de produits répartis dans cinq (5) catégories selon cinq (5) taux de droit de douane (0% ; 5% ; 10% ; 20% et 35%), d'un tableau de droits et taxes dont la redevance statistique au taux de 1% .

4; L'admission temporaire ainsi que l'exonération sur la TVA, les biens d'équipement, l'outillage, les pièces de rechange, les matériaux et les matériels destinés à être intégrés à titre définitif dans les ouvrages. Ce qui est contraire à la loi 2006-026 et le Règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 22 Décembre 2003, portant adoption du code minier communautaire de l'UEMOA qui limitent les exonérations à certains produits clairement spécifiés au-delà de la 3e année de production.

Ainsi, du point de vu de ces instruments et de la réglementation minière en vigueur, COMINAK et SOMAÏR étant en phase de production depuis plusieurs décennies, les admissions temporaires et les exonérations de tous les droits et taxes doivent cesser sauf pour la réexportation de l'équipement ayant servi à l'exécution des travaux d'exploitation (art. 29), les impôts fonciers, l'impôt minimum forfaitaire ou son équivalent (art. 33), les produits pétroliers importés ainsi que sur les produits chimiques, réactifs, huiles et graisses pour les biens d'équipement (art. 30).

Ainsi au vu des conditions de signature des nouvelles conventions COMINAK et SOMAÏR intervenu dans un contexte pré-électoral tendu au Niger et dont les dispositions fiscales, notamment la liste minière (qui n'a pas été signé par le Ministre en charge des Finances en violation de la loi n°2015-38 du 27 mai 2015) compromettent les intérêts nationaux et priveraient le trésor public de centaines de milliards de FCFA durant les cinq années que dureront les conventions.

En conséquence de quoi, les nigériens ne seraient-ils pas en droit de s'interroger si Issoufou Mahamadou ne s'est-il pas comporter plus en « ancien » employé d'Areva, qu'en Président de la République, garant des intérêts du Niger et par conséquent ne serait-il pas coupable de haute trahison en matière de gestion des ressources naturelles conformément à l'article 142 de la constitution qui stipule qu'il y a haute trahison » ...lorsque le président de la République viole son serment, refuse d'obtempérer à un arrêt de la Cour constitutionnelle, est reconnu auteur, coauteur ou complice de violations graves et caractérisées des droits humains, de cession frauduleuse d'une partie du territoire national, de compromission des intérêts nationaux en matière de gestion des ressources naturelles et du sous-sol et d'introduction de déchets toxiques sur le territoire national... « .

Aussi, pourquoi un an après les fameuses conventions ne sont toujours pas publiées au journal officielle de la République et sont appliquées en violation de la loi n°2015-38 du 27 mai 2015 portant première rectification de la Loi n°2014-73 du 04 décembre 2014, portant loi de finances pour l'exercice budgétaire 2015 et des dispositions de l'Ordonnance n°60-10 du 15 janvier 1960, fixant les conditions de publication des actes législatifs, gouvernementaux et administratifs dans la République du Niger ?

À propos de l'Auteur

Source: Bulletin d'information du ROTAB PCQVP Niger

« Précédent :
Point de Presse du ministre Délégué au Budget sur l'amputation provisoire des indemnités de responsabilité :
Explications de M. Ahmed Jidoud sur le caractère temporaire de la mesure visant à assainir les finances publiques

Suivant :
Hégémonie Guri system et la danse du ventre: Mahamane Ousmane a-t-il aussi mis le digneant ?



ARTICLES RÉCENTS

Election de Mohamed Moussa
l'ASECNA : La diplomatie paya
Omar Hamidou Tchana

Editorial : Mettre l'Etat dans to
M. Mohamed Moussa élu dès l
de l'ASECNA

Le Maire central de Niamey, bi
QUE DEVIENT HAMA AMADOL
DÉFAITE À LA PRÉSIDENTIELLE

SEDA



HÔTEL GAWEYE 4 ÉTOILES LUX



COMMENTAIRES RÉCENTS

Amou dans M. Mohamed Mou
tour à la tête de l'ASECNA

Election de Mohamed Moussa
l'ASECNA : La diplomatie paya
Omar Hamidou Tchana: Actua
Tamtaminfo – ACTUALITE NIC
de Mohamed Moussa à la tête
diplomatie payante du Ministre
Tchana

dan niger dans QUE DEVIENT
DEPUIS SA DÉFAITE À LA PRÉ
ABOUBACAR IBROH dans »Ni
d'offrir le niveau le plus élevé
prestations de santé aux popul
ABOUBACAR IBROH dans Edit
dans tous ses droits

ARCHIVES

À PROPOS ADMINISTRATEUR



ARTICLES EN RELATION



Election de Mohamed Moussa à la tête de l'ASECNA : La diplomatie payante du Ministre Omar Hamidou Tchana

🕒 4 heures avant



Editorial : Mettre l'Etat dans tous ses droits

🕒 7 heures avant



M. Mohamed Moussa élu dès le 1er tour à la tête de l'ASECNA

🕒 2 jours avant

6 PLUSIEURS COMMENTAIRES



Abdel
octobre 7, 2016 à 1:41

La honte n existe pas chez nos dirigeants

Répondre



Maman
octobre 7, 2016 à 11:48

Je ne sais pas si l auteur de cet article est journaliste ou un simple contributeur du web.Mais le nigérien aurait préféré un travail vraiment journalistique sur cette question. Ici, vs nous servez que votre état d âme, autrement dit aucune avancée significative sur le sujet.

Répondre



Transparence
octobre 7, 2016 à 1:47

Afin de mieux connaitre le sujet, ça prend aussi une publication au JO

Répondre



Mallam
octobre 7, 2016 à 7:24

Ses contrats ne seront jamais publiés s'ils ont été échangés contre l'accession et la stabilité au pouvoir. N'oubliez pas que la gouvernance des pays d'Afrique francophone se décide à Paris. Les processus électoraux ne sont que simples comédies (heureusement que des citoyens consciencieux au Bénin et au Gabon ont pu déjouer les malfrats: Dieu merci). Mes chers concitoyens, rien qu'en acceptant de renvoyer l'extraction uranifère d'Imouraren aux calendes grec (2020 avec un grand peut être), nos gouvernants ont commis un véritable péché, car c'est pour toutes ces raisons que le Niger est aujourd'hui dans l'agonie financière. Allez y comprendre quelque chose.

Répondre



Cléopatre
octobre 7, 2016 à 7:31

ALLAH KA TCHETCHE MU KA HUDDA NIGER TCHIKIN WANNAN MUGUN YANAYI DA AKA TSUNDUMA TA. DUK WANDAH KE NEMA YA TCHUTAMA INKHASA ALLAH KA YIMUNA MAGANINCHI. KOWANENE KOKUMA DAN MANENE. AMEN YA RABBI.

Répondre



Non violation
octobre 7, 2016 à 2:20

Il a juste repris ses choz

Répondre

LAISSER UNE RÉPONSE

Votre adresse email ne sera pas publiéeLes champs requis sont surlignés *

novembre 2016
octobre 2016
septembre 2016
août 2016
juillet 2016
juin 2016
mai 2016
avril 2016
mars 2016
février 2016
janvier 2016
décembre 2015
novembre 2015
octobre 2015
septembre 2015
août 2015
juillet 2015
juin 2015
mai 2015
avril 2015
mars 2015
février 2015
janvier 2015
décembre 2014
novembre 2014
octobre 2014
septembre 2014
août 2014
juillet 2014
juin 2014
mai 2014
avril 2014
mars 2014
février 2014
janvier 2014
décembre 2013
novembre 2013
octobre 2013
septembre 2013
août 2013
juillet 2013
juin 2013
mai 2013
avril 2013
mars 2013
février 2013
janvier 2013
décembre 2012
novembre 2012
octobre 2012
septembre 2012
août 2012
juillet 2012
juin 2012
mai 2012
avril 2012
mars 2012
février 2012
janvier 2012
août 2011
novembre 2010
septembre 2010

CATÉGORIES

ACTUALITE
ARTICLES

Nom *

Email *

Site internet

Poster un commentaire

Business Tech
 CAN 2012
 CENI NIGER 2016
 CONTRIBUTIONS
 default
 DIPLOMATIE
 DOSSIERS
 ECONOMIE
 FAITS DIVERS
 Football
 INFO PLUS
 INFOS +
 INTERNATIONAL
 INTERVIEWS
 INTERVIEWS
 LA VOIX DES DEPUTES
 NECROLOGIE
 Newsflash
 POLITIQUE
 POLITIQUE plus
 SANTE
 SOCIETE
 SPORTS
 Tamtam people
 Uncategorized

MÉTA

Connexion
 Flux RSS des articles
 RSS des commentaires
 Site de WordPress-FR

RECOMMANDATIONS ARTICLES

LES MESSAGES RÉCENTS



Election de Mohamed Moussa à la tête de l'ASECNA : La diplomatie payante du Ministre

Omar Hamidou Tchana

🕒 4 heures avant



Editorial : Mettre l'Etat dans tous ses droits

🕒 7 heures avant



M. Mohamed Moussa élu dès le 1er tour à la tête de l'ASECNA

🕒 2 jours avant



Le Maire central de Niamey, bientôt limogé

🕒 2 jours avant



QUE DEVIENT HAMA AMADOU DEPUIS SA DÉFAITE À LA PRÉSIDENTIELLE ?

🕒 2 jours avant

DOSSIERS



Infographie : la France «réarticule» son dispositif militaire au Sahel

🕒 février 10, 2014



Envoi très prochain des forces spéciales de l'armée française au Niger: Une nouvelle forme de colonialisme

🕒 janvier 31, 2013



Plainte contre la société Airtel Niger pour vol des unités, tricheries et escroqueries vis-à-vis de sa clientèle...

🕒 août 2, 2012



L'ONC écrit a Tamtam info. Notre réponse en bas de page...

🕒 janvier 24, 2012



COMMUNIQUE DE PRESSE DU GROUPE TMTAM INFO !

🕒 janvier 24, 2012

INTERVIEWS



»Notre mission est d'offrir le niveau le plus élevé en matière de prestations de santé aux populations »

🕒 7 jours avant



Interview de M. Moustapha Kassoum, ministre des Domaines et de l'Habitat : »Le volet habitat du

Programme de la Renaissance Acte II est une opportunité offerte à la grande majorité des ménages nigériens pour accéder à la propriété foncière et immobilière

🕒 septembre 30, 2016



« 437 millions de dollars US sur une période courte de 5 ans, ce que notre pays n'a jamais connu depuis à date »...

🕒 septembre 27, 2016

@TAMTAMINFO

Setup Twitter API OAuth
 Tiepanel > Advanced t

COMMUNIQUEZ AVEC FACEBOOK

14K

Like

Share